



Caisse de retraite anticipée  
en faveur des métiers de l'artisanat  
du bâtiment du canton du Valais



# *DE GESTION*

---

# *RAPPORT*

---

## *2009*

BUREAU  
METIERS

[www.retaval.ch](http://www.retaval.ch)



# SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT.....	4
II PROFIL DE LA FONDATION.....	5
III RAPPORT ANNUEL.....	6
IV COMPTES ANNUELS.....	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE.....	18

## I. Billet du Président

---

Arrivé au terme de mon mandat de 4 ans à la présidence de ce Conseil de Fondation, l'heure est au bilan et au constat.

Le bilan, ma foi, est conforme aux attentes. Une institution qui à fin 2009 peut présenter un taux de couverture de 183.4% fait pâlir d'envie bien des institutions de retraite et préretraite dans notre pays.

Une situation saine malgré l'augmentation des départs en retraite anticipée en 2009 (+ 10%) et malgré des adaptations de prestations à la hausse ces dernières années.

Le nombre de bénéficiaires total qui passe également de 58 à fin 2008 à 69 une année plus tard montre que l'adaptation du plan décidé était justifiée et légitime.

A l'avenir il faudra rester attentif et suivre, comme nous l'avons fait, l'évolution des besoins des rentiers, tout en respectant le cadre financier défini.

Je suis conscient que cela sera le cas car l'expérience et le professionnalisme des gérants alliés à une organisation paritaire responsable ne peut que promettre un bel avenir à cette institution qui est moins exposée aux aléas boursiers car basée sur le principe de répartition.

Après plus de 10 ans de vie, cette caisse confirme les croyances de nos prédécesseurs, à savoir libérer les salariés de leurs obligations professionnelles dès 62 ans moyennant un financement paritaire modeste.

Ce dernier rapport plutôt que me rendre triste, me remplit plutôt de joie car je n'ai pas l'intention de céder ma place au Conseil, j'aurai donc le plaisir de continuer à travailler au développement de cette institution. Je suis surtout heureux de remettre mon mandat à un nouveau président issu des représentants patronaux, de lui souhaiter durant son exercice d'avoir la même chance que moi et de vivre une présidence sans nuage et en eaux calmes.

Sion, mai 2010

Jeanny Morard



Président

## II. Profil de la Fondation

---

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **AMFA** Association des maîtres ferblantiers-appareilleurs du Bas-Valais
- **AVEM** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **SUISSETEC** Association de la Technique du bâtiment (Valais romand et Oberwallis)
- **ATIV** Association de la tuyauterie industrielle du canton du Valais
- **AVP** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constituée au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures pour la durée complète des versements.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles du secteur du bâtiment qui, par le biais d'une Convention collective de travail étendue, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers. La déclaration d'extension a été prononcée jusqu'au 31 décembre 2017.

### III. Rapport annuel

#### Extension de la retraite anticipée RETAVAL

L'année 2009 fut surtout marquée par le renouvellement de l'extension du champ d'application de la convention collective de la retraite anticipée RETAVAL. En effet, par son Arrêté du 14 octobre 2009, le Conseil d'Etat du Canton du Valais rend le système de préretraite des métiers de l'artisanat du bâtiment valaisan impératif pour toutes les entreprises et pour tous les travailleurs des professions concernées. Cette déclaration de force obligatoire a pris effet dès le 1<sup>er</sup> février 2010 sur l'ensemble du territoire cantonal et porte jusqu'au 31 décembre 2017.

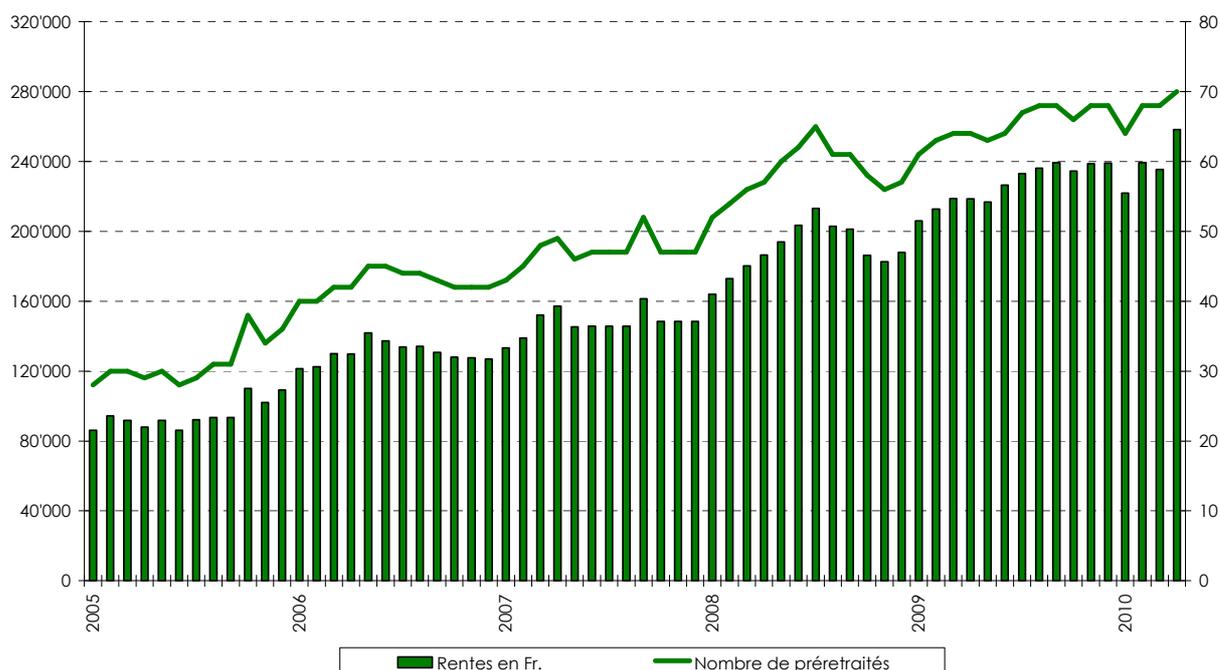
De plus, cette extension entraîne l'affiliation obligatoire des sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans des entreprises de mission soumises à la CCT RETAVAL. De cette façon, des conditions cadres identiques en matière de retraite anticipée sont garanties pour tous les employeurs et tous les travailleurs des branches concernées.

#### Le parfait équilibre

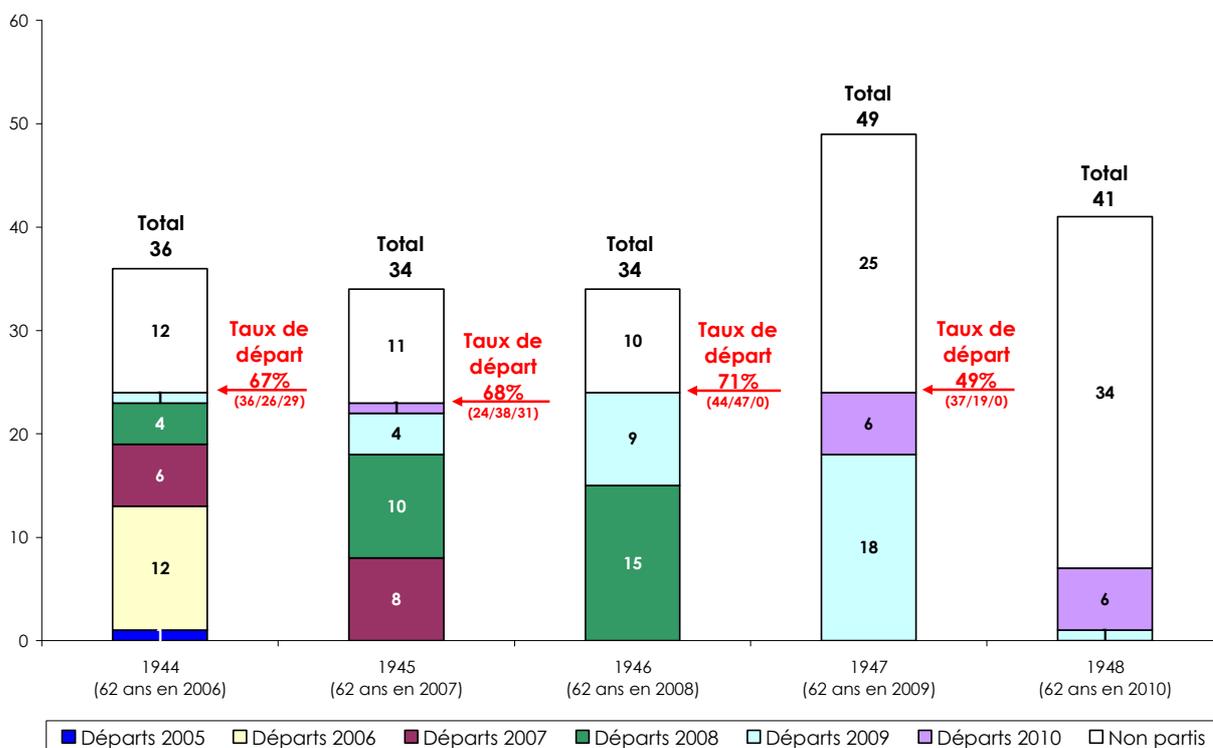
La lecture des comptes 2009 révèle un équilibre quasi parfait. En effet, le résultat net de l'activité d'assurance présente un léger excédent de Fr. 25'771.95 tandis que les résultats globaux montrent un tout aussi léger excédent des charges de Fr. 55'188.06. Les cotisations à hauteur de Fr. 4'227'673.80 (+ 6.7%) ont permis de constituer les capitaux de prévoyance nécessaires pour le financement des 33 nouvelles rentes nées en 2009 (vs. 30 en 2008) pour un montant total de Fr. 4'201'901.85.

	2005	2006	2007	2008 <i>niles prestations</i>	2009	2010 <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	20	19	15	30	33	13
Constitution de capitaux de prévoyance	2.34 mios	2.06 mios	1.96 mio	3.62 mios	4.20 mios	-
Durée moyenne de la retraite anticipée	32.5 mois	31.2 mois	33.1 mois	30.2 mois	30.9 mois	31.5 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr. 3'144	Fr. 3'175	Fr. 3'403	Fr. 3'427	Fr. 3'452	Fr. 3'607

Le nombre de rentiers poursuit sa croissance et avoisine actuellement les 70 personnes (+ 19% en 2009) pour un montant mensuel de rentes versées de plus de Fr. 240'000.-.



Le taux de départ quant à lui se situe aux alentours des 70% pour les classes d'âge 1944, 1945 et 1946. Si l'on observe la situation des personnes nées en 1947, on constate qu'en terme absolu, le nombre de personnes de cet âge ayant pour l'instant pris la retraite anticipée est équivalent aux autres classes (24), mais que celle-ci étant plus nombreuse, le taux de départ correspondant est inférieur.



A rappeler également que tous les capitaux de prévoyance nécessaires pour assurer le financement des rentes en cours sont entièrement constitués, que la Fondation RETAVAL dispose de fonds libres à hauteur de Fr. 3'846'839.33 et que le taux de couverture de la caisse est de 183.4% au 31.12.2009.

### Merci

2010 marquera également la fin d'une période administrative et le renouvellement des mandats au sein du Conseil de Fondation. Ainsi, la présidence en main syndicale depuis 4 ans, passera du côté patronal. L'administration RETAVAL remercie chaleureusement et sincèrement Monsieur Jeanny Morard, Président sortant, de son engagement et de son dévouement pour le bien de la retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais.

Sion, mai 2010

Fabien Chambovey

Gérant

## IV. Comptes annuels

# B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
<b>Placements</b>	6.4	<b>7'444'349.28</b>	<b>6'514'615.04</b>
Liquidités		339'836.03	84'659.19
Placements auprès de CAPAV		7'104'060.05	6'426'788.65
Administration fédérale des contributions (I.A.)		453.20	3'167.20
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>1'453'268.25</b>	<b>1'324'350.45</b>
Actifs transitoires		1'453'268.25	1'324'350.45
<b>T O T A L D E L' A C T I F</b>		<b>8'897'617.53</b>	<b>7'838'965.49</b>

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
<b>Comptes de régularisation passif</b>		<b>436'957.20</b>	<b>366'630.10</b>
Passifs transitoires		436'957.20	366'630.10
<b>Capitaux de prévoyance</b>		<b>4'613'821.00</b>	<b>3'570'308.00</b>
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	3'961'231.00	3'049'555.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	652'590.00	520'753.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<b>Fonds libres</b>		<b>3'846'839.33</b>	<b>3'902'027.39</b>
Fonds libres		3'846'839.33	3'902'027.39
<b>T O T A L D U P A S S I F</b>		<b>8'897'617.53</b>	<b>7'838'965.49</b>

# COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	7.1	<b>4'227'673.80</b>	<b>3'963'197.45</b>
Cotisations des salariés		2'094'327.90	1'964'368.80
Cotisations des employeurs		2'093'345.90	1'958'828.65
Finance d'entrée		40'000.00	40'000.00
<b><u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u></b>		<b><u>4'227'673.80</u></b>	<b><u>3'963'197.45</u></b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-3'158'388.85</b>	<b>-2'647'299.10</b>
Rentes de préretraite		-2'718'418.00	-2'279'145.00
Cotisations au 2e pilier		-439'970.85	-368'154.10
<b><u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u></b>		<b><u>-3'158'388.85</u></b>	<b><u>-2'647'299.10</u></b>
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques</b>		<b>-1'043'513.00</b>	<b>-979'929.00</b>
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		2'718'418.00	2'279'145.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		439'970.85	368'154.10
Constitution capital de prévoyance des rentes		-3'630'094.00	-3'085'699.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-571'807.85	-541'529.10
<b><u>Résultat net de l'activité d'assurance</u></b>		<b><u>25'771.95</u></b>	<b><u>335'969.35</u></b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.6	<b>178'566.25</b>	<b>154'886.35</b>
Intérêt des liquidités		1'294.85	9'049.10
Intérêt, rendement des titres		177'271.40	145'837.25
<b>Autres produits</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Produits divers		0.00	0.00
<b>Autres frais</b>		<b>-27'228.36</b>	<b>-15'594.96</b>
Indemnités et frais de séances		-1'116.00	-2'903.20
Frais divers	7.2	-26'112.36	-12'691.76
<b>Frais d'administration</b>	7.3	<b>-232'297.90</b>	<b>-198'382.40</b>
Frais d'administration		-232'297.90	-198'382.40
<b><u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u></b>		<b><u>-55'188.06</u></b>	<b><u>276'878.34</u></b>
<b>Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Attribution à réserve fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<b><u>Excédent des produits / Excédent des charges</u></b>		<b><u>-55'188.06</u></b>	<b><u>276'878.34</u></b>

## V. Annexe aux comptes annuels

### I. Bases et organisation

#### 1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

#### 1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre des Fondations du canton du Valais. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2008

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la tuyauterie industrielle

#### 1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

**Le Conseil de Fondation** contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2009

Délégation syndicale		Délégation patronale	
 M. Jeanny Morard <i>Président</i>	 M. Louis-Philippe Gard <i>Vice-Président</i>		
 M. Blaise Carron	 M. Gilbert Gay		
 M. Bertrand Zufferey	 M. Frédéric Zufferey		
 M. Bernard Tissières	 M. Patrice Cordonier		

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

 M. Pascal Roth	 M. Bernard Michellod
--	--

## L'administration :

Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20  
1950 Sion  
Tél. : 027 327 51 11  
Fax : 027 327 51 80

**M. Eric Moix**  
Chef du groupe prévoyance

**M. Fabien Chambovey**  
Gérant RETAVAL

## Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef des institutions sociales, le Chef de la prévoyance et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

### 1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

#### Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA  
Dr. Meinrad Pittet  
Expert en prévoyance professionnelle, Genève

#### Organe de contrôle

Fiduciaire Fidag SA, Sion

#### Autorité de surveillance

Autorité de surveillance des Fondations et Institutions de prévoyance du canton du Valais

### 1.6 Employeurs affiliés

	2009		2008	
Technique et enveloppe du bâtiment	275	49.6%	270	50.5%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	97	17.5%	94	17.6%
Electricité	148	26.7%	141	26.4%
Paysagisme	34	6.1%	30	5.6%
<b>Total</b>	<b>554</b>	<b>100.0%</b>	<b>535</b>	<b>100.0%</b>

## II. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

	2009		2008	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'055	43.6%	1'962	43.2%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	907	19.2%	863	19.0%
Electricité	1'371	29.1%	1'341	29.6%
Paysagisme	382	8.1%	372	8.2%
<b>Total</b>	<b>4'715</b>	<b>100.0%</b>	<b>4'538</b>	<b>100.0%</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2009		31.12.2008	
Technique et enveloppe du bâtiment	32	46.4%	32	55.2%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	15	21.7%	9	15.5%
Electricité	20	29.0%	17	29.3%
Paysagisme	2	2.9%	0	0.0%
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>100.0%</b>	<b>58</b>	<b>100.0%</b>

### III. Nature et explication du but

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 48'000.- par année (ou CHF 4'000.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si ces conditions ne sont pas remplies, des réductions de rente cumulatives sont effectuées.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2<sup>ème</sup> pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
<b>Total</b>	<b><u>1.70 %</u></b>

### IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

#### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

#### 4.4 Explications relatives à la 1<sup>ère</sup> application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

## V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

### 5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

### 5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

### 5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

#### 5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2009 CHF	2008 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	3'049'555.00	2'243'001.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	3'630'094.00	3'085'699.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 2'718'418.00</u>	<u>- 2'279'145.00</u>
<b>Capital de prévoyance des rentes au 31.12</b>	<b><u>3'961'231.00</u></b>	<b><u>3'049'555.00</u></b>

#### 5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2<sup>e</sup> pilier

	2009 CHF	2008 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 <sup>e</sup> pilier au 01.01	520'753.00	347'378.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 <sup>e</sup> pilier	571'807.85	541'529.10
Cotisations 2 <sup>e</sup> pilier prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 439'970.85</u>	<u>- 368'154.10</u>
<b>Capital de prévoyance des cotisations 2<sup>e</sup> pilier au 31.12</b>	<b><u>652'590.00</u></b>	<b><u>520'753.00</u></b>

## 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2009 effectuée sur la base des données 2008. La conclusion du rapport de l'expert est formulée en ces termes :

*Les développements et les analyses des chapitres précédents nous autorisent à attester que :*

- *La Caisse est en mesure de faire face à ses engagements à la date de l'étude actuarielle.*
- *Dans le cadre de l'analyse projective, les résultats montrent que le taux de cotisation est suffisant dans les modèles examinés afin d'assurer l'équilibre financier de la Caisse sur 15 ans. Cette situation a été améliorée au 31 décembre 2008 par rapport à la situation au 31 décembre 2007.*

*Un objectif de couverture minimum de 120 % nous paraît normal dans une caisse comme Retaval non pas forcément pour garantir la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs, mais plutôt pour assurer une certaine égalisation du taux de cotisation à long terme.*

*S'agissant de la nécessité de constituer par ailleurs une réserve de fluctuation de valeurs, la question reste ouverte. La réponse à cette question dépend des prises de risques respectives de la Caisse et de Capav, institution qui gère la fortune de Retaval. En l'état, nous n'avons pas tous les éléments pour nous prononcer à ce sujet, sachant toutefois que la fortune revêt dans une telle institution une valeur relative moins importante que dans une institution de prévoyance classique entièrement capitalisée.*

- *Vu l'excellente situation de la Caisse à la fin 2008 avec un degré d'équilibre de 209,3 % et les améliorations des résultats projectifs par rapport ceux de l'étude précédente, nous recommandons de laisser le taux de cotisation à son niveau actuel. Nous proposons enfin de procéder à une nouvelle analyse actuarielle courant 2012, sur la base de la situation à fin 2011, afin de vérifier que le financement est toujours suffisant, en ayant à cette date en outre une vision sur l'impact du fait que RETAVAL va être étendue et accueillir en son sein les entreprises de travail temporaire.*

Stéphane Riesen  
Expert agréé LPP

Meinrad Pittet  
Expert agréé LPP

## 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : EVK 2000

## 5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Pour tenir compte des spécificités liées aux professions affiliées à RETAVAL, les probabilités d'invalidité et de décès des bases techniques ont été majorées de 50%.

## 5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

## 5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>8'460'660.33</u>	<u>7'472'335.39</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>4'613'821.00</u>	<u>3'570'308.00</u>
<b>Degré de couverture selon l'article 44 OPP2</b>	<b>(a/b)</b>	<b>183.38%</b>	<b>209.29%</b>
5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>8'460'660.33</u>	<u>7'472'335.39</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		4'613'821.00	3'570'308.00
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>4'613'821.00</u>	<u>3'570'308.00</u>
<b>Degré de couverture en liquidation</b>	<b>(a/b)</b>	<b>183.38%</b>	<b>209.29%</b>
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<b>Capital de fondation, Fonds libres</b>		<b><u>3'846'839.33</u></b>	<b><u>3'902'027.39</u></b>

## VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

### 6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Liquidités	339'836.03	84'659.19
Placements auprès de CAPAV	7'104'060.05	6'426'788.65
Débiteur AFC	<u>453.20</u>	<u>3'167.20</u>
<b>Total</b>	<b><u>7'444'349.28</u></b>	<b><u>6'514'615.04</u></b>

#### 6.5 Instr. dérivés cours/valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sans objet

#### 6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	1'294.85	9'049.10
Intérêts sur placement CAPAV	<u>177'271.40</u>	<u>145'837.25</u>
<b>Total</b>	<b><u>178'566.25</u></b>	<b><u>154'886.35</u></b>

### VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### 7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Cotisations des salariés	2'093'374.95	1'967'401.90
Cotisations individuelles	982.00	5'540.20
Récupération cotisations amorties	0.00	1'029.35
Pertes sur débiteurs	<u>- 29.05</u>	<u>- 9'602.65</u>
<b>Total cotisations des salariés</b>	<b><u>2'094'327.90</u></b>	<b><u>1'964'368.80</u></b>

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Cotisations des employeurs	2'093'374.95	1'967'401.90
Récupération cotisations amorties	0.00	1'029.35
Pertes sur débiteurs	<u>- 29.05</u>	<u>- 9'602.60</u>
<b>Total cotisations des employeurs</b>	<b><u>2'093'345.90</u></b>	<b><u>1'958'828.65</u></b>

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
<b>Finance d'entrée</b>	<b><u>40'000.00</u></b>	<b><u>40'000.00</u></b>
<b>Total cotisations des salariés et des employeurs</b>	<b><u>4'227'673.80</u></b>	<b><u>3'963'197.45</u></b>

## 7.2 Autres frais

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Honoraires actuariels et conseils	23'672.00	10'544.80
Frais bancaires	240.75	196.55
Contrôle et révisions	1'614.00	1'506.40
Charges diverses	<u>585.61</u>	<u>444.01</u>
<b>Total</b>	<b><u>26'112.36</u></b>	<b><u>12'691.76</u></b>

## 7.3 Frais d'administration

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Frais d'administration	<b><u>232'297.90</u></b>	<b><u>198'382.40</u></b>

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

**VIII. Demande de l'autorité de surveillance**

Il n'existe actuellement pas de demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

**IX. Autres informations relatives à la situation financière**

Sans objet

**X. Evénements postérieurs à la date du bilan**

Entrée en force de l'extension du champ d'application de la convention collective de travail introduisant un régime de préretraite « Retaval ».

Sion, avril 2010

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS

SERVICE DE LA PRÉVOYANCE

Le Responsable



Éric MOIX

Le Gérant



Fabien CHAMBOVEY

## VI. Rapport de l'organe de contrôle

---



**RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE  
AU CONSEIL DE FONDATION  
DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES  
METIERS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT DU CANTON  
DU VALAIS (RETAVAL) A SION**

---

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels, de la gestion et des placements de votre Fondation, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

M.-André Ballestraz  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Jacques Voeffray  
Expert-réviseur agréé

Sion, le 14 mai 2010

5 ex.

Annexes : Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :  
- Bilans comparés aux 31 décembre 2009 et 2008  
- Comptes d'exploitation comparés 2009 et 2008  
- Annexe aux comptes annuels





## Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20  
1950 Sion

[www.retaval.ch](http://www.retaval.ch)  
[info@bureaudesmetiers.ch](mailto:info@bureaudesmetiers.ch)